



COMMUNIQUE DE PRESSE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**Reconnaissance de cas de force majeure en cas d'impossibilité d'implantation des couverts déclarés
comme Surface d'Intérêt Ecologique (SIE) dans la déclaration PAC 2016**

La situation climatique exceptionnelle des mois de mai et juin 2016 a pu favoriser un important développement d'adventices et de limaces pouvant nécessiter des interventions culturales précoces.

La mise en œuvre de ces pratiques culturales adaptées en raison des conditions climatiques exceptionnelles de cette année peuvent conduire les exploitants à une impossibilité d'implantation de leurs couverts intermédiaires, y compris les couverts déclarés comme SIE (surface d'intérêt écologique) dans leur déclaration PAC 2016.

Par arrêté du 13 juillet 2016, le département d'Eure-et-Loir ayant été reconnu entièrement en cas de force majeure, les exploitants qui se trouveront dans cette situation peuvent se déclarer à la DDT et conserver leur droit au paiement vert.

Ils adresseront leur déclaration à la DDT d'Eure-et-Loir en mentionnant les parcelles concernées. Il s'agit d'une déclaration simple qui n'appelle pas de réponse.

Pour rappel, si l'implantation est possible sur d'autres parcelles que celles prévues dans la déclaration PAC, l'exploitant peut signaler à la DDT la modification de localisation, via le formulaire « modification de la déclaration PAC » disponible sur le site TelePAC, tout en maintenant également le droit au paiement vert.